



LA REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES

Université de Perpignan Via Domitia
Antenne SJE Narbonne
11 mars 2022

=====

Evolution du droit de l'eau pour les collectivités territoriales pour une transformation de la ville ??

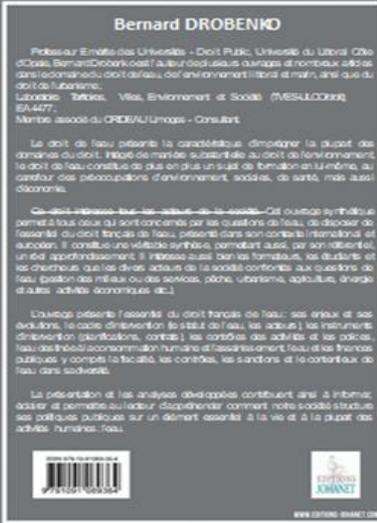
Pr. B. Drobenko

Bernard Drobenko

Droit de l'urbanisme

16^e

Cours intégral et synthétique + Outils pédagogiques



Introduction au droit de l'eau - 2^{ème} édition - Bernard DROBENKO



PLAIDOYER POUR LE VIVANT

Bernard DROBENKO

Cet ouvrage dresse un état des lieux lucide de nos rapports au vivant. Il propose de fonder notre « agir » sur les capacités limitées de la Terre et sa biocapacité. À partir de fondements culturels, il présente un indicateur et des régulations adaptées, en instaurant des responsabilités nécessairement assumées.

En traitant des questions majeures et en intégrant les droits de l'Homme, il situe la chaîne des interdépendances et solidarités, une perspective inédite à ce jour : un réel défi permettant de passer de l'anthropocentrisme à l'éco-partage.

Un énoncé optimiste, constructif, une espérance fondée sur l'intelligence de l'humain, pour le vivant.



Bernard Drobenko est Pr. émérite des Universités, ULCO, des responsabilités pédagogiques et des recherches, notamment dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement. Auteur de nombreux articles et plusieurs ouvrages dont Le Droit de l'urbanisme (Lextenso-Gualino), Introduction au droit de l'eau (Johanet), Le droit à l'eau, une urgence humanitaire (Johanet), il est co-auteur du Code de l'eau (Johanet).

Ses engagements auprès d'ONG écologistes et humanistes, comme son parcours, enrichi des échanges sur la plupart des continents, ont nourri les développements de cet essai, un challenge pour l'avenir, pour le vivant.

Bernard DROBENKO

PLAIDOYER POUR LE VIVANT

Bernard DROBENKO

PLAIDOYER POUR LE VIVANT



Essai

INTRODUCTION

▶ Entre droit et sciences

- ▶ L'eau un simple liquide ?, Un élément complexe, un rôle fondamental pour le vivant. Composition et propriétés physico/chimique/biologique
- ▶ L'eau des statuts, des usages, une régulation pour qui ?

▶ Des interrogations

- ▶ ce qu'exige le vivant, nos choix de société. Quelle eau après x traitements ? Quelle fonction dans la chaîne des besoins nutritifs ?
- ▶ un droit modulable, l'utilisation de l'eau, déterminée par le contexte, les valeurs, les enjeux (santé, enviro), les connaissances

La présente note vise à éclairer et préciser les orientations des politiques publiques sur un élément essentiel à la vie et à la plupart des activités humaines: l'eau.

L'EAU (extrait)

Damien Laage!

UMR CNRS-ENS-UPMC
8640 "PASTEUR"

Ecole Normale
Supérieure, Paris

damien.laage@ens.fr



▶ Conclusions

- ▶ L'eau, une molécule petite mais complexe
- ▶ Comportement mieux compris grâce techniques modernes
- ▶ Mais certaines propriétés encore mal cernées
- ▶ Rôle central dans grands défis pour énergie et vivant



A - Un contexte d'ambiguïtés

▶ 1° - L'option nécessaire

▶ Des logiques adaptées

- ▶ La gestion par écosystèmes (bassin et sous-bassin, maritimes)
- ▶ Des objectifs cohérents: qualitatifs, quantitatifs. Nombreuses JP de CJUE conduisant à imposer aux Etats le respect des obligations. La portée des normes scientifiques pour déterminer les règles imposées (eau du milieu, eau de consommation etc..)

▶ Des évolutions contradictoires en France

- ▶ La multiplication des compétences, cohérence ?
- ▶ La scission des cycles de l'eau, des principes peu appliqués
- ▶ Des résultats perfectibles (DCE, DCMM, nitrates etc..), mais des besoins croissants: pour quels usages ?

(suite)

▶ 2° Un bilan contrasté

- ▶ Absence d'intégration des enjeux majeurs
 - ▶ dérèglement climatique, biodiversité, le vivant
 - ▶ L'eau élément de survie, biodiversité, droit à l'eau
- ▶ Les errements
 - ▶ qualitatifs, nitrates, « icides » et rejets des STEP et SPANC (qualité des eaux rejetées dans le milieu, CJUE. Cf. perfluorés, médicaments, nano etc..)
 - ▶ Quantitatifs: des logiques conduisant à adapter les écosystèmes aux besoins,
 - ▶ Choix des politiques structurantes: urba, aménagement, agriculture, activités éco. Anthropisation continue

L'espace urbanisé concentre les ambiguïtés. L'eau enjeu majeur

La réutilisation des eaux usées des STEP une solution pour la ville ?

B - Des perspectives pour les collectivités territoriales?

Le contexte (L211-23, R211-23, arrêté 02/08/2010), décret 2021 > R 181-23
Puis règlement 2020/741, et décret 2022-336 > R211-23.+ art. 2 à 9. + arrêtés à venir ?
Décret anachronique (pas de ref. à 2020/741) ? Un décret d'opportunité ???

- ▶ 1° - Au regard du champ d'application en urbain: cultures vivrières conso., transfo et non vivrières + fins industrielles + « environnementales et services collectifs » - Décret 2022-336 du 10 mars 2022 conditionne l'origine des eaux usées et vise des exclusions d'usages, question/ aucune ref. au règlement
- ▶ 2° - Le rôle des acteurs
 - ▶ intervention majeure de l'Etat/ autorité compétente (art. 3),
 - ▶ Options + des projets de recherche dérogatoires (art.2) + autorité compétente + permis (art. 6) spécifique si exigence PGR dont elle s'assure de la mise œuvre (art.5)
 - ▶ info/sensibilisation, données mises à jour, suivi des données, contrôles, sanctions + effets transfrontaliers (art. 7 à 11)

(suite)

- ▶ L'intervention des collectivités territoriales
 - ▶ Des compétences locales: eau, eaux usées, eaux pluviales, urba. aménagement
 - ▶ Les SP assainissement (74% régie), rôle des EPCI,
 - ▶ les moyens interventions , équilibre du SPIC
 - ▶ Des rejets dans le milieu non filtrés (molécules, médocs, nano etc.... Des pollutions: (JP CJUE, Tribunaux).
 - ▶ + SP eau pluviales > SPA

(suite)

▶ C - Des conditions fondamentales

▶ 1° - Les exigences administratives

- ▶ Les contrôles préalables pour tout producteur (art. 6 du règlement),
 - ▶ art. 4 décret 2022-336 un régime spécifique ? Non codifié : IOTA ? ICPE ? Autre ?
- ▶ Le plan de gestion des risques (art. 5) + annexe II: préparé exploit. associe les autres acteurs et utilisateurs finaux . Le niveau d'informations transmises

▶ 2° - La prévention des risques

- ▶ Identifier les risques: santé, environnement (PGR+ évaluations). Cf. Anne 1 avec les méthodes d'épandage, et le traitement nécessaire selon + ou - selon la classe d'usage, mais surtout, référence dans le PGR (Annexe 2) respect de toutes les directives et règlements « qualité » eau et alimentation, « au minimum ».
- ▶ Inquiétant: les risques supplémentaire contrôlables reposent, non sur les principes de prévention ou précaution, mais aléa de la preuve scientifique « à postériori ». Quels moyens et compétences indépendantes des contrôles ?
- ▶ Suivi et surveillance (art. 6/7), + info: art. 9/11
- L'arrêté de 2010 comporte des exclusions en espace urbanisé, abrogé ?

>

suite

Les interrogations sur la réutilisation des eaux de STEP:

- les risques sur des substances non éliminées (molécules de médoc, perfluorés, nano etc.;;)
- principe de précaution ! . A quel moment la preuve scientifique (Annexe II-6)?
- Les coûts de production des eaux usées « exemptes de risques santé- environnement »??
- Les coûts de livraison, réseau, équipements ?
- Qui paie (utilisateurs final),quoi ? Application art. 9 DCE, couverture des couts hors SPIC, prestations complémentaires (santé, enviro.) à la charge de qui ? Evaluation des quantités (un compteur) ? Prix de ces eaux au m2 ?
- les sanctions effectives, à quel moment ?
- les responsabilités si effets santé ou enviro: le producteur (Commune, EPCI, gestionnaire délégué), l'utilisateur final ? (cas des boues un fonds de garantie ???)

Conclusion

- ▶ Face aux besoins: l'illusion des solutions technologiques,
- ▶ L'aléa des connaissances scientifiques à postériori
- ▶ Attention aux évolution des règles (décret 2021-147)
- ▶ L'eau, un enjeu majeur pour la ville, quelle eau ?
- ▶ La ville avec des éco-quartiers, végétalisée, avec des espaces verts.....l'eau dans la ville, la question des choix: pelouses de stade, pelouses de parcs, jardins partagés ou familiaux, la ville sans contact... L'enfermement hygiénique...ou la pollution permanente

La question: quelle société, quelle civilisation, les eaux usées un révélateur des limites: capacité des écosystèmes, biocapacité etc...